Règlement de la Consultation

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX
Remplacement complet et modernisation d'ascenseurs sur deux parkings.

Lot 1 : Remplacement complet de l'ascenseur du parking ESTACADE
Lot 2 : Modernisation de l'ascenseur du parking PALAIS DE JUSTICE

Pouvoir adjudicateur / Maître d'ouvrage	Société Publique Locale du Stationnement de la Région Grenobloise
Adresse	50 avenue Maréchal Randon : 38000 GRENOBLE
SIRET	942 870 940 00015
Numéro de consultation	T-PA-77942
Procédure	Procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique)
Date et heure limites de réception des offres	**Lot N°1 : date et heure limite : 25/02/2027 à 12h00** **Lot N°2 : date et heure limite : 15/12/2026 à 12h00**

Règlement de la Consultation 1
1.1 Objet 4
1.2 Mode de passation 4
1.3 Type et forme de contrat 4
1.4 Décomposition de la consultation 4
1.5 Nomenclature 5
2 Conditions de la consultation 5
2.1 Délai de validité des offres 5
2.2 Forme juridique du groupement 5
2.3 Variantes 5
2.4 Développement durable 5
3 Les intervenants 6
3.1 Maîtrise d'œuvre 6
3.2 Contrôle technique 6
3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs 6
4 Conditions relatives au contrat 6
4.1 Délai d'exécution 6
4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement 6
5 Contenu du dossier de consultation 7
5.1 Documents secondaires manquants 7
5.2 Modification du marché 7
6 Présentation des candidatures et des offres 7
6.1 Documents à produire 8
6.2 Visites sur site 9
7 Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
7.1 Transmission électronique 9
7.2 Transmission sous support papier 10
7.3 Date limite de remise des pli 10
8 Examen des candidatures et des offres 10
8.1 Sélection des candidatures 10
8.2 Attribution des marchés 10

8.3 Suite à donner à la consultation 11

9 Renseignements complémentaires 11

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact 11

9.2 Procédures de recours 12

1 Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet

La présente consultation a pour objet :

Remplacement complet et modernisation d'ascenseurs sur deux parkings.

la réalisation de travaux se fait sur deux ascenseurs exploités par la Société Publique Locale du Stationnement de la Région Grenobloise (ci-après « le maître d'ouvrage »), sur deux parkings distincts situés à Grenoble :

- Le **remplacement complet** d'un ascenseur au parking **ESTACADE** ;
- La **modernisation** d'un ascenseur au parking **PALAIS DE JUSTICE**.

Les prestations attendues sont définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chaque lot et à ses annexes.

Lieux d'exécution :

- **Lot 1 : Parking ESTACADE** : 23, rue Colonel Denfert-Rochereau, 38000 Grenoble
- **Lot 2 : Parking PALAIS DE JUSTICE** : 34, avenue Doyen Louis Weil, 38000 Grenoble

Les deux sites sont assujettis au règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), de type **PS** (parcs de stationnement couverts).

1.2 Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire, conclu avec un opérateur économique unique ou un groupement d'opérateurs économiques, pour chacun des lots.

1.4 Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en **deux lots** :

Lot	Désignation
01	Remplacement complet d'un ascenseur : Parking ESTACADE
02	Modernisation d'un ascenseur : Parking PALAIS DE JUSTICE

Chaque lot fera l'objet d'un marché distinct. Les candidats ont la possibilité de présenter une offre pour un seul lot, pour plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots. L'offre est établie lot par lot.

1.5 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) est :

Code principal	Description
45313100-5	Travaux d'installation d'ascenseurs

2 Conditions de la consultation

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 Forme juridique du groupement

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, ainsi que la dénomination et la qualité des sous-traitants qui les exécuteront à la place du titulaire.

Le maître d'ouvrage impose une forme de groupement avec solidarité du mandataire.
Il est indispensable qu'en cas de défaillance d'un cotraitant, le mandataire réalise les prestations par lui-même ou trouve une entreprise qui remplace celle qui est défaillante.
Si un candidat refuse expressément la forme juridique imposée par l'acheteur, il pourra être non retenu au motif de son irrecevabilité.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 Variantes

Aucune variante n'est autorisée. Les candidats répondent sur la base de la solution de base définie au CCTP de chaque lot.

2.4 Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail figure au CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières pourra être déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

3 Les intervenants

3.1 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

ADLIFT Conseil 125, rue du Chevrier : 34400 LUNEL Courriel : contact@adlift-conseil.fr

3.2 Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

DEKRA Industrial SAS : 4-6 rue Des Méridiens : 38130 ECHIROLLES

Missions et réalisations	
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et les IGH
LE	Solidité des existants
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables
DAAT	Diagnostic amiante avant travaux
RICT	Rapport initial de contrôle technique
RCTQ	Rapport de contrôle technique quinquennal

3.3 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) n'est prévue pour ces opérations. Les travaux font, le cas échéant, l'objet d'un plan de prévention établi dans les conditions prévues au CCAP.

4 Conditions relatives au contrat

4.1 Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP, lot par lot, et ne peut en aucun cas être modifié par le candidat.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations sont financées sur les ressources propres du maître d'ouvrage.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre

de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

5 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 : le Cadre de Réponse Technique (CRT) propre à chaque lot ;
 - Annexe 2 : l'attestation de visite propre à chaque lot ;
- L'**Acte d'Engagement (ATTRI1)** et ses annexes pour chaque lot :
 - Annexe : la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe :
 - Annexe : la grille des pénalités ;
- Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** propre à chaque lot et ses annexes (informations techniques, planche photos, rapport de contrôle technique quinquennal, Rapport Initial de Contrôle Technique : RICT , diagnostic amiante avant travaux : DAAT

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

5.1 Documents secondaires manquants

Plusieurs documents sont manquants à la date de début de passation du marché :

- Pour le lot 1 : L'autorisation de PC en ERP de la mairie de Grenoble. La demande est en mairie et est en attente de validation.
- Pour les lots 1 et 2 : Le rapport initial de contrôle technique (RICT).

Le marché est publié avant l'obtention de ces documents pour allonger la durée de la passation du marché et pour laisser plus de temps de réponse aux candidats. Si l'obtention de ces documents tarde, la date limite de réception des offres sera repoussée.

5.2 Modification du marché

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement de consultation et au dossier de consultation du marché au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite de réception des offres est reportée, cette disposition s'applique en fonction de la nouvelle date.

6 Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en euros. Si des documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

6.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

Pièces de la candidature (articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique) :

Libellé	Signature
Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations objet du contrat, au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Indication des qualifications professionnelles pertinentes pour les travaux sur ascenseurs	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles sur www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pièces de l'offre :

Libellé	Signature
L'Acte d'Engagement (AE) et son annexe (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire : DPGF) pour chaque lot, la DPGF étant fournie dans un format non modifiable (.pdf) et dans un format tableur modifiable (.xls)	Oui
L'attestation de visite complétée et signée, propre au lot concerné	Non
Les fiches techniques et fiches produits de la totalité des fournitures et matériels prévus, conformes au DCE	Non
Le planning prévisionnel d'exécution	Non
Le Cadre de Réponse Technique (CRT) dûment complété, propre au lot concerné	Non
Le détail (catalogue ou brochure) du matériel proposé	Non

Les candidats doivent impérativement utiliser le CRT joint au présent règlement.

6.2 Visites sur site

Afin de prendre connaissance des spécificités de chaque site (accès, état des ouvrages, implantation, contraintes d'exploitation, possibilités et distances de raccordement aux réseaux), **une visite sur site est obligatoire** pour chaque lot faisant l'objet d'une offre.
Le titulaire ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une méconnaissance quelconque des lieux pour réclamer un supplément à son offre initiale.
Les candidats réalisent la visite au moins 7 jours avant la date limite de remise des offres. Cette visite se fera sans le maître d'ouvrage. La visite peut se faire sans prendre de rendez-vous. Une attestation de visite, sera remise au candidat en échange d'une photo prise par le candidat avec en visuel :

- Une porte palière de l'ascenseur du lot 1 ou 2
- Le ticket d'entrée du parking

Le candidat enverra cette photo à l'adresse : parkgam.visite@gmail.com
Le prix du parking sera remboursé sous 14 jours à condition de l'envoi du justificatif de paiement et d'un RIB avec la photo.

7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du maître d'ouvrage, à l'adresse URL suivante : https://awsolutions.fr/blog/fournisseurs-home/

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre. Chaque transmission fait l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique ; le fuseau horaire de référence est celui de Paris (GMT+01:00). Le pli est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli reçu dans le délai imparti est pris en compte ; il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées. Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier, placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », le nom du candidat et l'identification de la procédure. Elle est ouverte dans les cas prévus par la réglementation (programme informatique malveillant, pli reçu incomplet, ou impossible à ouvrir).
Chaque document pour lequel une signature est requise fait l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES (format PAdES préconisé). Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019, la signature doit être une signature qualifiée au sens du règlement européen eIDAS n° 910/2014. La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 Transmission sous support papier

Sans objet.

7.3 Date limite de remise des pli

La date limite de remise des pli varie entre les deux lots.

Lot	Date limite de remise des pli
01	**Date et heure limite : 25/02/2027 à 12h00**
02	**Date et heure limite : 15/12/2026 à 12h00**

8 Examen des candidatures et des offres

8.1 Sélection des candidatures

Avant l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.
Les candidatures conformes et recevables sont examinées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, des capacités techniques et professionnelles, et de la capacité économique et financière. Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, la vérification des conditions de participation peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du contrat.

8.2 Attribution des marchés

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L. 2152-1 à L. 2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donne lieu à un classement des offres, **lot par lot**.
Toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation ; seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Toute offre inappropriée est éliminée.
Les offres sont analysées, pour chaque lot, selon deux critères : la **valeur technique (60 %)**, appréciée sur la base du Cadre de Réponse Technique (CRT) et notée sur 100 points selon la répartition ci-dessous, puis pondérée à 60 %, et le **prix (40 %)**, apprécié sur la base du montant total de l'offre du lot.

Critères	Pondération
1 : Valeur technique	**60 %** (répartis sur 100 points)
1.1 : Qualité technique du matériel proposé	30
1.2 : Planning et délais d'exécution	25

Critères	Pondération
1.3 : Moyens humains, organisation et sécurité du chantier	20
1.4 : Garanties et approvisionnement des pièces détachées	15
1.5 : Performance environnementale	10
2 : Prix des prestations	40 %

La valeur technique est appréciée au regard des réponses apportées par le candidat dans le CRT ; ce document doit être renseigné avec le plus grand soin, la note de chaque sous-critère étant fonction de la qualité, de la précision et de la pertinence des informations fournies.
La note attribuée au critère prix est calculée, pour chaque lot, selon la formule :
Note = (Offre la moins-disante / Offre du candidat) × pondération du critère prix
Le candidat proposant l'offre la moins-disante obtient la note maximale. En cas d'erreurs purement matérielles (multiplication, addition ou report) constatées dans l'offre, l'entreprise est invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre est éliminée comme non cohérente.

8.3 Suite à donner à la consultation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats, comme d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique :

- l'attestation de régularité fiscale (ou équivalent) ;
- l'attestation de vigilance URSSAF de moins de 6 mois (ou équivalent) ;
- une attestation d'assurance de responsabilité civile et professionnelle ;
- une attestation d'assurance décennale ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) correspondant aux indications portées à l'acte d'engagement.

Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.
Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation, pour tout ou partie des lots, pour un motif d'intérêt général.

9 Renseignements complémentaires

9.1 Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats transmettent leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage (adresse URL indiquée à l'article 7.1), au plus tard **8 jours** avant la date limite de réception des offres. Une réponse est adressée à toutes

les entreprises ayant retiré ou téléchargé le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des plis. Si la date limite de remise des plis évolue, les dates suivront.

9.2 Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun : BP 1135 : 38022 GRENOBLE Cedex Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont : le référé précontractuel (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative), exerçable avant la signature du contrat ; le référé contractuel (articles L. 551-13 à L. 551-23 du même code), exerçable dans les délais de l'article R. 551-7 ; le recours pour excès de pouvoir (articles R. 421-1 à R. 421-7), exerçable dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision ; le recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, exerçable dans les deux mois suivant la publication de la conclusion du contrat.